



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE ALLAIRE

Arrêté temporaire n° ST 2022-100

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RUE PIERRE ET MARIE CURIE (ALLAIRE)

Monsieur MARY Jean-François, Maire de la commune de Allaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Visa de délégation (ex : Vu l'arrêté n°2061 en date du 26/05/2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean Paul GAUTIER,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Guillaume LUGUE (VEOLIA EAU), RUE PIERRE ET MARIE CURIE (ALLAIRE) du 12/12/2022 au 31/12/2022, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 12/12/2022 au 31/12/2022, RUE PIERRE ET MARIE CURIE (ALLAIRE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU
32 Rue Joseph Rouxel
56350 RIEUX

et sera visible de jour comme de nuit.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Allaire et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE ALLAIRE, le 25/11/2022

Pour le maire et par délégation, Monsieur GAUTIER Jean-Paul, Adjoint au Maire et à l'urbanisme



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.